

## Procès-verbal du Conseil municipal en séance le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU et Fabienne VARTEL,

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 04 décembre 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

### Ordre du jour :

- 1- Eau du Ponant – Présentation du rapport aux actionnaires 2025
- 2- Compte Financier Unique 2025 sur le budget principal de la commune
- 3- Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune
- 4- Fongibilité des crédits
- 5- Vote Budget Primitif 2026
- 6- Vote des taxes directes locales
- 7- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven – Année 2024-2025
- 8- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven – Année 2025-2026
- 9- Participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN à Plouguerneau – Année 2024-2025
- 10- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Argoat à Lesneven – Année 2025-2026
- 11- Subventions aux associations au titre de l'exercice 2026
- 12- Subventions à la crèche de Plouider, aux ALSH et espaces jeunes du territoire de la CLCL
- 13- Convention de soutien communal et communautaires aux structures Enfance-Jeunesse du territoire
- 14- Projet d'acquisition de l'Ecole du Sacré-Cœur sise 33 rue des Quatre Bras
- 15- Acceptation par la commune d'un don de cartes postales de collection
- 16- Dénomination et numérotation de voies
- 17- Acquisition de la parcelle AL 202 sise 185 rue Ar Streat Nevez
- 18- Annule et remplace la délibération n°202509.60 relative à l'échange des parcelles sises GRIMIDOU
- 19- SDEF : Eclairage public – rénovation de points lumineux
- 20- SDEF : sécurisation du réseau basse tension et effacement des réseaux Télécom à Kerverven
- 21- Motion SDEF – pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.
- 22- Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°
- 23- Recrutements des agents saisonniers en CDD article 3.1.2°
- 24- Questions diverses

## **1- Eau du Ponant – Présentation du rapport aux actionnaires 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé par délibération n°202006.37 en date du 25/06/2020, l'entrée de la commune au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant » dans le but de pouvoir bénéficier des compétences de cette dernière notamment pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux.

La SPL « Eau du Ponant » a donc transmis son rapport afférent à l'année 2025 sur l'exercice 2024, aux actionnaires. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est soumis à l'approbation à notre assemblée délibérante.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-1

**Vu** la délibération n°202006.37 en date du 25/06/2020 relative à l'entrée de la commune au capital de la SPL « Eau du Ponant » et la désignation de son représentant,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le rapport aux actionnaires 2025 (exercice 2024) de la SPL « Eau du Ponant »

## **2- Compte Financier Unique 2025 sur le budget principal de la commune**

*Arrivée d'André LE BORGNE à 18h20.*

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222- 3,

**Vu** la délibération 202111\_80 en date du 25/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Vu** le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

*Monsieur le Maire fait remarquer que le résultat est nettement au-dessus tous les ans. Le taux de réalisation est faible au niveau des investissements, cela s'explique par des économies faites pour les réserves foncières.*

*Monsieur le Maire félicite les équipes (élus et agents) pour l'élaboration du budget.*

*Philippe N'GOMA : « Pourquoi l'acquisition du minibus a été faite sur l'opération 103 (infrastructures de Kervillo) ? »*

*Sandrine ABGRALL : « Il a été acheté pour l'Enfance-Jeunesse »*

*Philippe N'GOMA : « Le projet d'acquisition du minibus était à l'origine pour le CCAS ».*

## **3- Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune**

### **Le Conseil Municipal,**

Après examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat à affecter : 544 677,38 €

Résultat d'investissement

Solde d'exécution cumulé (R001)	180 705,27 €
Solde des Restes à Réaliser	169 767,67 € en Dépenses d'Investissement 567 563,00 € en Recettes d'Investissement

Affectation

Report en fonctionnement (R002) :	180 705,27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	544 677,38 €

*Monsieur le Maire précise que la commune est en attente du versement de subventions (environ 500 000 €). De fait, le résultat d'investissement aurait été beaucoup plus excédentaire.*

**4- Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire expose que la M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**5- Vote Budget Primitif 2026**

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 est présenté par chapitre au Conseil municipal. Il détaille également les opérations d'investissement.

Il est proposé avec un résultat par anticipation, et fera l'objet d'un budget supplémentaire à l'occasion d'un prochain Conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le Budget Primitif 2026 de la commune présentant
- un équilibre de la section de Fonctionnement à 2 861 760,00 €
- un équilibre de la section d'Investissement à 2 633 116,17 €

*Monsieur le Maire expose qu'il a fallu élaborer un budget inférieur à celui de l'année précédente, en raison des restrictions budgétaires. Le classement Station classée de tourisme va permettre à la commune de collecter en totalité les droits de mutation (environ 50 000 € de recettes supplémentaires).*

*La commune est également en attente d'un retour des députés et des sénateurs locaux pour un classement en zone tendue.*

*En cette année électorale, Monsieur le Maire précise que ce budget pourra être ajusté par la future mandature.*

## **6- Vote des taxes directes locales**

Les communes peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Considérant l'augmentation des bases prévisionnelles, et l'inflation à laquelle font face les ménages, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels qu'ils existent.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1639 A,

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant Loi de finances 2025,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 15,78 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,63 %
  - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 45,51 %

*Monsieur le Maire expose que la commune va collecter des recettes supplémentaires avec la taxe sur les logements vacants.*

## **7- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven – Année 2024-2025**

La commune a l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert à Lesneven pour l'année scolaire 2024/2025. Trois enfants de la commune y sont en effet scolarisés dont un au titre d'une scolarité adaptée dont elle ne dispose pas.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

**Vu** la délibération n°18 en date du 14/12/2024 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le coût moyen à 1 867,37€ pour un élève de maternelle et à 738,09€ pour un élève d'élémentaire,

**Considérant** que l'école Jacques Prévert de Lesneven accueille deux enfants, un en classe de maternelle et un en classe élémentaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour lesquels Monsieur le Maire a accepté une demande de dérogation scolaire,

**Considérant** que l'école Jacques Prévert de Lesneven accueille un enfant qui nécessite une scolarité adaptée, non dispensée sur la commune, au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Considérant** que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

### **Après avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune de Lesneven,
- Dit que le montant total versé sera de 3 343,55 € pour 2 élèves de maternelle et d'élémentaire (2 605,46 €) et un élève au titre d'une scolarité adaptée (738,09 €) pour l'année scolaire 2024-2025.

## **8 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven – Année 2025-2026**

*Arrivée de Jean-François LE CLOAREC à 18h47.*

La commune a l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert à Lesneven pour l'année scolaire 2025/2026. Deux enfants de la commune y sont en effet scolarisés.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

**Vu** la délibération n°21 en date du 13/12/2025 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le coût moyen à 1 903,74 € pour un élève de maternelle et à 759,35 € pour un élève d'élémentaire,

**Considérant** que l'école Jacques Prévert de Lesneven accueille deux enfants, un en classe de maternelle et un en classe élémentaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour lesquels Monsieur le Maire a accepté une demande de dérogation scolaire,

**Considérant** que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

### **Après avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune de Lesneven,
- Dit que le montant total versé sera de 2 663,09 € pour un élève en classe maternelle (1 903,74 €) et un élève en classe élémentaire (759,35 €) pour l'année scolaire 2025-2026.

## **9- Participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN à Plouguerneau – Année 2024-2025**

L'école DIWAN de Plouguerneau qui dispense un enseignement en langue bretonne, sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un élève résidant à Plounéour-Brignogan-Plages.

Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune de domiciliation de l'école d'enseignement de langue régionale.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

**Vu** la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

**Vu** la délibération en date du 22/05/2025 du Conseil municipal de Plouguerneau, qui fixe le coût moyen à 1 904,89€ pour un élève de maternelle et à 453,05€ pour un élève d'élémentaire,

**Considérant** que l'école DIWAN de Plouguerneau accueille un élève de la commune scolarisé au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Considérant** que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

### **Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Plouguerneau pour l'année scolaire 2024-2025.
- Dit que le montant versé sera de 1 904,89€ pour un élève de maternelle
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN à Plouguerneau est de 1 904,89 € pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **10- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Argoat à Lesneven – Année 2025-2026**

La commune a l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Argoat à Lesneven pour l'année scolaire 2025/2026. Un enfant de la commune y est en effet scolarisé au titre d'une scolarité adaptée dont elle ne dispose pas.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,  
**Vu** la délibération n°21 en date du 13/12/2025 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le coût moyen à 1 903,74€ pour un élève de maternelle et à 759,35 € pour un élève d'élémentaire,

**Considérant** que l'école de l'Argoat de Lesneven accueille un enfant qui nécessite une scolarité adaptée, non dispensée sur la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole de l'Argoat de Lesneven.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune de Lesneven,
- Dit que le montant total versé sera de 759,35 € pour un élève au titre d'une scolarité adaptée pour l'année scolaire 2025-2026.

### **11- Subventions aux associations au titre de l'exercice 2026.**

Le Conseil municipal va délibérer pour les subventions accordées aux associations pour l'année 2026. Les élus qui sont membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention, sont invités à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Les demandes de subventions reçues par la commune, ainsi que les conclusions de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 20 janvier 2026 sont présentées au Conseil.

**Le Conseil municipal, les membres des Conseils d'administration des associations concernées, s'étant retirés, Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, le reste Pour,**

- Approuve les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention accordée en 2025</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Subvention accordée en 2026</b>
<b>Association "Lire à Plounéour"</b>	2 900 €	3 000 €	3 000 €
<b>Association des Officiers Mariniers</b>	500 €	700 €	600 €
<b>Association des Usagers de la Grève de Merhellen</b>	400 €	400 €	400 €
<b>Football Club Côte des Légendes</b>	3 500 €	3 500 €	3 500 €
<b>Brigoudou</b>	1 500 €	2 000 €	2 000 €
<b>Centre nautique</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Collectif LA PALMERA</b>	3 500 €	5 000 €	3 800 €
<b>Comité d'Animation Beva er Vro</b> Paul GAC et Mariannick LE MENN ont quitté la salle.	9 500 € 2 500€ (Patrimoine) + 2 000 € (lutins) + 500 € (Al Levenez) + 1 000 € (course cycliste)	9 400 € 2 500 € (Patrimoine) + 2 000 € (lutins) + 500 € (Al Levenez) + 1 000 € (course cycliste)	9 400 €

	+ 3 500 € ( <i>Mamm Douar</i> )	+ 1 000 € ( <i>nulle section Patrimoine Brignogan</i> ) + 2 400 € ( <i>forêt Mamm Douar</i> )	
<b>Côte des Légendes Handball</b>	2 000 €	2 500 €	2 500 €
<b>Le Groupe Ouest</b> Pierre ABAUTRET, Pierre PHELEP et Pierre CHARBONNET ont quitté la salle	0 €	5 000 €	2 500 €
<b>Les amis du 15 Août</b>	2 000 €	800 €	800 €
<b>Les amis de la station de sauvetage Plounéour-Brignogan</b>	500 €	500 €	500 €
<b>Les Archers du Léon (Tir à l'arc)</b>	600 €	600 €	600 €
<b>Les éléphants volants</b>	200 €	200 €	200 €
<b>Les P'tits Pagan</b>	550 €	500 €	500 €
<b>Madeo Sports</b>	850 €	850 €	850 €
<b>Musiques en Côte des Légendes</b>	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>Natation en Côte des Légendes</b>	150 €	150 €	150 €
<b>Oui Oui d'accord (fléchettes)</b>	1 500 €	2 000 €	1 500 €
<b>Pongiste Club Plounéour</b>	500 €	600 €	600 €
<b>Pontusv'arts</b>	300 €	350 €	350 €
<b>Randoplouf</b>	1 200 €	1 100 €	1 100 €
<b>Société de Chasse "Les Mouettes"</b>	1 305 € (1 050 € + 255 € <i>capture ragondins</i> )	1 050 €	1 050 €
<b>Solidarité Côte des Légendes</b>	600 €	700 €	700 €
<b>SNSM</b>	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>Union Nationale des Combattants de Plounéour-Brignogan-Plages</b>	700 €	800 €	700 €
<b>Vélo Loisirs Plounéour-Brignogan</b>	500 €	600 €	600 €
<b>Volley Ball Plounéour-Trez</b> Jean-François LE CLOAREC a quitté la salle	500 €	500 €	500 €
<b>Volley Ball Breizh Volleyades</b> Jean-François LE CLOAREC a quitté la salle	0 €	5 000 €	5 000 €
<b>Vie et Patrimoine en Pontusval</b>	1 500 €	1 000 €	1 000 €

<b>Village d'auteurs</b> Anna LE COZ a quitté la salle	500 €	500 €	500 €
	Total : 51 755 €	Total : 63 300 €	<b>Total : 58 900 €</b>

*Philippe N'GOMA : « Pourquoi la forêt Mamm Douar est rattachée à la demande de subvention de Beva Er Vro ? ».*

*Il lui est répondu que c'est une section de Beva er Vro.*

*Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un message du Football Club Côte des Légendes qui remerciait la commune pour l'opération ferraille du 07/02/2026.*

## **12- Subventions à la crèche de Plouider, aux ALSH et espaces jeunes du territoire de la CLCL**

La commune participe aux frais de fonctionnement de la crèche de Plouider, des Accueils de Loisirs et des espaces jeunes du territoire communautaire pour les enfants de la commune qui les fréquentent. Afin de permettre aux familles de bénéficier de la même offre tarifaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, et conformément au contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF, il propose de voter les montants plafond des subventions versées au titre de cette participation de la commune. L'ensemble des communes de la CLCL appliquent ce principe.

La subvention de la commune sera versée sur demande et sur présentation d'un état de présence ou d'une facture de l'organisme d'accueil.

<b>ALSH</b>	<b>Montant plafond en €</b>
Crèche de Plouider	10 000,00
Association Familles Rurales « Familles de la Baie » à Plouider	13 000,00
Association Familles Rurales à Guissény	4 000,00
ALSH du Centre socioculturel de Lesneven	3 000,00
Accueil de Loisirs Le Petit Prince de Ploudaniel	500,00
Maison des jeunes de Lesneven	500,00

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la subvention de fonctionnement à la crèche de Plouider, aux ALSH et aux espaces jeunes du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui accueillent des enfants domiciliés à Plounéour-Brignogan-Plages, dans la limite des montants présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **13- Convention de soutien communal et communautaire aux structures Enfance-Jeunesse du Territoire**

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte d'une part les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes et d'autre part les soutiens communautaires.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de

qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12€ par journée/enfant et 6€ par demi-journée/enfant
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
  - o 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
  - o 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
  - o 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Dans une deuxième partie, cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la communauté de communes et les maires des 14 communes. Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, la commission Enfance-Jeunesse de la CLCL, réunie le 20 novembre 2025, a proposé sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 afin de :

- mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST)/ convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC/128/2025 en date du 17/12/2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à proroger la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire jusqu'au 31 décembre 2027, en signant l'avenant proposé.

#### **14- Projet d'acquisition de l'École du Sacré-Cœur sise 33 rue des Quatre Bras**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement son article L.1111-1 ;

Monsieur le Maire expose que l'association immobilière Saint-Eneour est propriétaire du bien immobilier dénommé « École du Sacré-Cœur », situé 33 rue des Quatre Bras, cadastré section AB n°226.

Caractéristiques principales :

- Surface bâtie : 752 m<sup>2</sup>
- Contenance : 2 068 m<sup>2</sup>
- Zonage : US, correspondant à une zone urbaine à vocation de services et équipements.

La commune souhaite se porter acquéreur sur ce bien en raison de sa position stratégique de réserve foncière au cœur du bourg de Plounéour-Trez.

L'avis des Domaines doit être sollicité avant d'adresser une proposition d'achat à l'association propriétaire.

Il est rappelé qu'une marge de négociation de 10 % (+/- 10% par rapport à l'estimation des Domaines) est possible.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec 1 Voix Contre, Philippe N'GOMA, et le reste Pour,**

- Autorise Monsieur le Maire à saisir les Domaines pour obtenir une estimation du prix du bien immobilier dénommé « École du Sacré-Cœur », situé 33 rue des Quatre Bras ;
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec L'Association immobilière Saint Eneour.

## **15- Acceptation par la commune d'un don de cartes postales de collection**

Monsieur le Maire expose qu'au cours de ses 18 années de mandature, il a constitué une collection de cartes postales de la commune. Il souhaite faire don de cette collection à la commune.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à l'acceptation des dons et legs,

**Considérant** que Monsieur Pascal GOULAOUIC, Maire de la commune, souhaite faire un don à la commune d'une collection personnelle de cartes postales,

**Considérant** que cette collection a été constituée par Monsieur le Maire au cours de ses dix-huit années de mandat d'élu, et qu'elle présente un intérêt historique, patrimonial et culturel pour la commune, notamment par la représentation de son territoire, de ses paysages, de ses bâtiments et de son évolution au fil du temps ;

**Considérant** que ce don est effectué à titre gratuit et sans condition, et qu'il est destiné à être conservé dans le patrimoine communal, en vue notamment de sa valorisation culturelle, mémorielle ou patrimoniale ;

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

- Accepte le don de la collection de cartes postales appartenant à Monsieur Pascal GOULAOUIC, Maire de la commune, constituée au cours de ses 18 années d'engagement en tant qu'élu,
- Décide de classer cette collection dans le patrimoine communal et d'en assurer la conservation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **16- Dénomination et numérotation de voies**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission *Voirie-Réseaux-Adressage* en date du 20/01/2026, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation. Ainsi, il propose au Conseil les modifications suivantes :

### **Lividic :**

Proposition depuis l'intersection de la route de Nodeven (parcelle 203 D 1640) jusqu'à l'intersection de la rue Al Lividig (parcelle 021 AO 78) : **route du stade**.

La numérotation sera métrique.

### **La Gare :**

Proposition depuis l'intersection de la route de Lesneven (parcelle 203 E 563) jusqu'à la parcelle 203 E 870 : **place du train**.

La numérotation sera métrique.

### **Queran :**

Proposition depuis l'intersection du Lieudit Le Dievet (parcelle 203 D 638) jusqu'à l'intersection du Lieudit Le Croazou (parcelle 203 D 582) : **chemin du dolmen**.

La numérotation sera métrique.

Proposition depuis l'intersection du Lieudit Le Croazou (parcelle 203 D 582) jusqu'au droit de la parcelle 203 D 357 : **lieudit Queran**.

La numérotation sera métrique.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

**Considérant** l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

### **Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, et le reste Pour,**

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

#### **17- Acquisition de la parcelle AL 202 sise 185 rue ar Streat Nevez**

Monsieur le Maire expose que suite à la succession du Cts LOAEC, le notaire des propriétaires propose à la commune de faire l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL 202, sise 185 rue Ar Streat Nevez, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est issue d'un alignement délivré par la Commune. Cette parcelle est située en zonage UHc (zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles). Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AL 202 à l'euro symbolique,
- Dit que la Commune assurera les frais de transaction de l'acquisition de cette parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

#### **18- Annule et remplace la délibération n°202509.60 relative à l'échange des parcelles sises GRIMIDOU**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation des bâtiments du GAEC de Grimidou, le Conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2025 afin de procéder à des échanges entre le chemin rural appartenant à la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, et l'indivision INISAN. En effet, une partie des bâtiments du GAEC est implantée sur ce dernier. Un travail de plusieurs années engagé entre le GAEC, l'indivision INISAN et la commune a permis au géomètre de proposer un échange de parcelles.

Monsieur le Maire expose qu'il ressort du plan de divisions foncières annexé qu'en plus des échanges approuvés par le conseil municipal, une cession à l'euro symbolique des parcelles F 1957, 1960 et 1962 est envisagée par l'indivision INISAN. Par conséquent, il est nécessaire de rectifier le tableau des échanges envisagés initialement par la délibération n°202509.60 du 25 septembre 2025 afin d'y intégrer la cession des parcelles citées ci-dessus.

Ainsi le tableau suivant précise les échanges et la cession envisagés :

Ref cadastrale	Propriétaire	Contenance en m <sup>2</sup>	Zonage
F 1969 (repère E sur le plan en annexe)	GAEC de Grimidou	151	Echange avec la commune
F 1971 (repère G sur le plan en annexe)	Commune	341	Echange avec le GAEC de Grimidou
F 1957 F 1960 F 1962 (repère J sur le plan en annexe)	Indivision INISAN	493	<b>Cession à l'euro symbolique</b>

Le notaire proposant l'échange précise que ce dernier se fera sans soulte.

Cette délibération annule et remplace la délibération 202509.60 du 25 septembre 2025

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve l'échange des parcelles susvisées,
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles F1957, 1960 et 1962,
- Dit qu'il appartient au demandeur de payer les frais d'acte et de veiller à faire réaliser la publicité foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**19- SDEF : Eclairage public – rénovation de points lumineux**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les travaux de rénovation de l'éclairage public, soit la rénovation de points lumineux (69 ouvrages concernés).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux .....	4 000,00 € HT
Soit un total de .....	4 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : .....	1 000,00 €
Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux .....	3 000,00 €
Soit un total de .....	3 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'éclairage public - rénovation de points lumineux (69 ouvrages concernés)
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**20- SDEF : sécurisation du réseau basse tension et effacement des réseaux Télécom à Kerverven**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la sécurisation du réseau basse tension et l'effacement des réseaux Télécom - P15 à Kerverven RAC-BRE-25-010878.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation.....	125 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	30 000,00 € HT
Soit un total de .....	155 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	132 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Sécurisation.....	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	22 500,00 €
Soit un total de .....	22 500,00 €

#### **Le Conseil Municipal,**

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Accepte le projet de réalisation des travaux de sécurisation du réseau basse tension et l'effacement des réseaux Télécom - P15 à Kerverven RAC-BRE-25-010878.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 500,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **21- Motion SDEF – pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la motion du SDEF intitulée « Motion du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité », adoptée par le SDEF lors du comité syndical du 19 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création d'un nouvel interlocuteur départemental risquait de complexifier la gouvernance des réseaux, alors qu'il convient de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel ;

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Apporte son soutien à la motion intitulée « Motion du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité »

#### **22- Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°**

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil de valider la création de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **23- Recrutement des agents saisonniers en CDD article 3.1.2°**

Monsieur le Maire expose que le caractère touristique de la commune apporte une augmentation importante de la population durant l'été et donc de la charge de travail des agents, qui restent en droit cependant, de poser leurs congés annuels. Afin de maintenir la qualité du service rendu, il est donc nécessaire de recruter des agents saisonniers. Néanmoins, il reste de la compétence du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement annuel de ces emplois non permanents au titre des emplois saisonniers.

Cette année, les postes concernés sont les suivants :

- Un poste d'agent d'accueil polyvalent à 21/35<sup>e</sup> sur 10 semaines, déployé sur la mairie annexe.
- Un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet pour une durée de 3 mois (juin/juillet/août), qui assure les missions de prévention et de surveillance ainsi que les fonctions de placier,
- Un poste d'agent technique polyvalent à raison de 35/35<sup>e</sup> sur 19 semaines,
- Trois postes d'animateurs plages à 20/35<sup>e</sup> sur 7 semaines,
- Trois postes de nageurs sauveteurs : deux à temps complet et un à 17,5/35<sup>e</sup> pour une durée de 2 mois (juillet/août)

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** l'affluence de population durant la période estivale,

#### **Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, et le reste Pour,**

- Approuve le renouvellement des emplois saisonniers suivants, selon la quotité horaire définie et sur la durée indiquée pour la saison estivale 2026 :
  - Un poste d'agent d'accueil polyvalent à 21/35<sup>ème</sup> sur 10 semaines, déployé sur la mairie annexe.
  - Un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet pour une durée de 3 mois (juin/juillet/août), qui assure les missions de prévention et de surveillance ainsi que les fonctions de placier,
  - Un poste d'agent technique polyvalent à raison de 35/35<sup>e</sup> sur 19 semaines,
  - Trois postes d'animateurs plages à 20/35<sup>ème</sup> sur 7 semaines,
  - Trois postes de nageurs sauveteurs : deux à temps complet et un à 17,5/35<sup>e</sup> sur pour une durée de 2 mois (juillet/août)
- La rémunération est fixée selon l'expérience et les compétences des candidats,
- Les crédits relatifs aux salaires et cotisations sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces recrutements.

Philippe N'GOMA : « Est-ce qu'il y a urgence à prendre cette délibération ce jour ? ».

Monsieur le Maire lui répond que oui, afin de lancer les recrutements avant la saison estivale.

#### **24- Questions diverses**

- Logement Armorique Habitat du 6 lotissement du Sacré Cœur ; le locataire a quitté les lieux et le logement est à la vente.
- 2 logements sociaux sont à la vente Place de la Fraternité
- Monsieur le Maire remercie Marie-Françoise BUORS, élue, pour son engagement depuis 25 ans sur la commune.
- Monsieur le Maire remercie également les élus, les agents, les associations, les commerçants et artisans, les agriculteurs et la population pour tous ces moments partagés durant ses 25 années de mandature, dont 18 années en tant que Maire.

*La séance est levée à 19h30.*